

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 22 (1904)
Heft: 139

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2tes Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abgefordert werden.

Prix einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich,
ausgenommen Sonn- und Feiertage.

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement.

Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce.

Paraît 1 à 2 fois par jour,
les dimanches et jours de fête exceptés.

Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.
Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile (für das Ausland 35 Cts.).

Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).

Inhalt — Sommaire

Domicile juridique (Rechtsdomizil). — Handelsregister. — Register du commerce. —
Banque cantonale vaudoise, à Lausanne.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

GENERAL

Compagnie générale d'assurances sur la vie, LONDRES.

Le domicile juridique de notre compagnie pour le Canton de Valais
est élu chez M. Louis Evéquoz, directeur de banque à Sion.

Zürich, le 29 mars 1904.

„GENERAL“, Compagnie générale d'assurances sur la vie,
(D. 40) La direction pour la Suisse: Stebler frères.

Handelsregister. — Register du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Register principal. — I. Registro principale.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Olteri.

1904. 30. März. Die Käseereignossenschaft Kappel in Kappel (S. H. A. B. Nr. 223 vom 20. Oktober 1893, pag. 907) hat an Stelle des austretenden Arnold Kissling zum Aktuar gewählt: Edmund Lack, Sohn, welcher kollektiv mit dem Präsidenten namens der Genossenschaft zu zeichnen befugt ist.

Basel-Land — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

1904. 30. März. Die Genossenschaft unter der Firma Consumverein Muttentz in Muttentz (S. H. A. B. Nr. 39 vom 3. Februar 1902, pag. 153) hat an Stelle des zurückgetretenen Leonhard Mesmer-Meyer als Mitglied und Präsident der Betriebskommission gewählt: Bertram Wirz-Hefty, von Sissach, in Muttentz. Derselbe führt kollektiv mit dem Kassler der Betriebskommission, Emil Schenk-Schwob, die rechtsverbindliche Unterschrift namens der Genossenschaft.

Graubünden — Grisons — Grigioni

1904. 29. März. Die Firma «Cantieni, Conrad & Cie.» in St. Moritz (S. H. A. B. Nr. 80 vom 2. März 1903, pag. 317) hat am 1. Juli 1903 in Samaden unter der gleichen Firma Cantieni, Conrad & Cie. eine Zweigniederlassung errichtet. Vertretungsberechtigt ist allein Johann Cantieni in St. Moritz. Geschäftsnatur: Spedition und Kommissionsgeschäft. Geschäftsort im Güterschuppen der Rhätischen Bahn.

30. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Gebr. Sembianti (Flii Sembianti) in Bergün, mit Filiale in Preda (S. H. A. B. Nr. 287 vom 26. Juli 1901, pag. 1065) hat sich aufgelöst; die Firma ist daher erloschen.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Brugg.

1904. 30. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Haase & Wigert in Brugg (S. H. A. B. Nr. 15 vom 14. Januar 1902, pag. 58) hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen.

Inhaber der Firma Paul Haase in Brugg, welche die Aktiven und Passiven der aufgelösten Gesellschaft übernimmt, ist Paul Haase, von Berlin, in Brugg. Natur des Geschäftes: Kragen- und Hemdenfabrik. Geschäftsort: Altenburgerstrasse.

Bezirk Zürzach.

30. März. Die Genossenschaft unter der Firma Landwirtschaftliche Konsumgenossenschaft Gippingen in Leuggern (S. H. A. B. Nr. 142 vom 12. April 1902, pag. 565) hat an Stelle von Bernhard Erne zum Aktuar gewählt Xaver Erne, von und in Gippingen, und an Stelle von Xaver Erne zum Beisitzer August Erne, von und in Gippingen.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Echallens.

1904. 30. mars. Sous le nom d'Albays des Fusiliers dite «Bleus» de Goumoëns-la-Ville, il est fondé une société qui a son siège à Goumoëns-la-Ville et a pour but de propager le goût du tir et de resserrer entre ses membres les liens de la fraternité. Ses statuts portent la date du 21 mai 1903. Pour être reçu membre de la société, il faut être citoyen suisse et âgé de seize ans révolus. L'étranger à la Suisse pourra être admis s'il a son domicile dans le canton. L'étranger qui quitterait la Suisse ou le citoyen suisse naturalisé à l'étranger qui pendant dix ans n'aurait pris part ni à une assemblée générale, ni à un tir ou qui n'aurait pas fait connaître son domicile sera déchu de ses droits à l'avoir de la société. Une personne privée de ses droits civiques par suite d'une condamnation emportant elle-même cette privation, ne peut faire partie de la société pendant toute la durée de cette peine. La proposition de la dissolution de la société ne pourra être prise en considération que si elle est faite et motivée par le

tiers au moins des membres actifs de la société; elle ne pourra être votée que par les trois quarts. Les droits des membres sont insaisissables et inaliénables. L'assemblée générale se compose de tous les membres de la société âgés de seize ans révolus. La société est administrée par un comité composé de neuf membres dont cinq au moins pris à Goumoëns-la-Ville. Le comité fait les réceptions des citoyens qui demandent à être reçus membres de la société, s'ils remplissent les conditions exigées par le règlement. Le mineur pour être admis doit être autorisé par son père ou son tuteur. Le prix de réception peut être revu chaque année; il est basé sur l'avoir de la société. La décision qui augmente le prix, n'est pas applicable aux récipiendaires qui ont déjà fait leur demande d'admission. Le prix de réception sera abaissé de dix francs pour les fils des sociétaires. Le récipiendaire, pour être admis, doit payer le prix de sa réception au moins la demie comptant et le solde par cédule, à un an de terme, portant intérêt au taux du cinq pour cent l'an dès sa date; si cette cédule n'est pas acquittée à première réquisition du comité, après son échéance, le récipiendaire sera exclu de la société et la somme versée sera acquise par celle-ci. Un père peut pendant sa vie céder ou transférer à un de ses fils ou petit-fils ses droits à la société. Il peut aussi, par testament ou codicille, en disposer ainsi. Toutefois, s'il meurt sans testament, ni de ses fils hérite. La reconnaissance devra en être faite au plus tard une année après la décès du père. Si l'héritier est hors du pays, ce sera dans l'année de sa rentrée. Hors les cas mentionnés ci-dessus, aucun membre ne peut disposer, ni entre-vifs, ni à cause de mort, de ses droits à la société et celle-ci hérite de plein droit la part du défunt. Le cessionnaire, héritier ou légataire, admis à reprendre la place du cédant ou du défunt, paie comptant une finance de cinq francs à la caisse de la société. Il paie de plus comptant, le prix de la passation du cédant ou du défunt, s'il n'a pas déjà été payé, ainsi que les finances et contributions que ces derniers peuvent devoir. Le comité prononce définitivement, et sans recours, sur les cas de cessions ou successions. Il sera perçu à chaque jour de tir, une contribution de tous les membres prenant part; à celui-ci; cette contribution sera fixée par l'assemblée générale sur le préavis du comité. Les demandes de revision des présents règlements devront être signées par au moins les tiers des membres et soumises préalablement au comité. Ces demandes seront discutées à la première assemblée générale qui aura lieu après la demande. La convocation fera mention de la revision. Si la dissolution de la société est prononcée, l'assemblée générale détermine le mode de liquidation et nomme pour l'opérer, une commission à laquelle elle confère tous les pouvoirs nécessaires. La répartition des biens est faite par égales portions entre tous les membres de la société. Une fois la dissolution légalement prononcée, la part des membres devient aliénable et saisissable. La part des membres absents et non représentés est déposée en leur nom à la Banque Cantonale Vaudoise. Si les sommes déposées à la dite banque ne sont pas retirées au bout de cinq ans, elles seront versées à une œuvre de bienfaisance et de préférence à une infirmerie qui pourra se créer dans le district d'Echallens. La société est engagée par la signature collective du président ou d'un membre du comité et du secrétaire ou d'un autre membre du comité. Le comité est actuellement composé de Aimé Jaquier, président; Edouard Jaquier, vice-président; Samuel Favre, secrétaire; Marc Logoz, caissier; Emile Bissat, à Goumoëns-la-Ville; Jules Bezençon, à Goumoëns-le-Jux; Louis Bezençon, à Eclagnens; François Wuliamy, à Oulens, et Héli Mercier, à Penthéraz, membres.

Bureau de Lausanne.

28 mars. Le chef de la maison F. Ullmann, successeur de Fernand Ducas, à Lausanne, est Félix Ullmann, de Neuchâtel, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: grande maison de blanc. Magasin: 1, Rue Centrale.

28 mars. La raison J. J. Müller, à Lausanne, café-brasserie du Simplon (F. o. s. du c. du 28 décembre 1903, n° 476, page 1901), est radiée ensuite de remise de commerce.

28 mars. La maison Th. Wallbach, à Lausanne, musique et instruments de musique (F. o. s. du c. du 24 octobre 1899, n° 332, page 1338), fait inscrire qu'elle a transféré son magasin de la Rue Pépinet à la Rue du Grand Chêne n° 11, maison J. J. Mercier.

28 mars. Le chef de la maison Fabrique de Poterie, Ch. Lévy-Schwob, à Renens, est Charles Lévy, allié Schwob, de Belfort, domicilié à Lausanne. Genre d'industrie: Fabrique de poterie, à Renens.

Genf — Genève — Ginevra

1904. 29 mars. La raison Ls Jaubert, commissionnaire de tissus en gros, à Genève (F. o. s. du c. du 17 juillet 1883, n° 105, page 848), est radiée ensuite du décès du titulaire.

29 mars. Le chef de la maison J. Martin, à Genève, commençant le 1^{er} avril 1904, est Jacques-Philippe Martin, de Genève, domicilié aux Eaux-Vives. Genre d'affaires: Représentation de fabriques. Bureau: 6, Rue de la Cité.

29 mars. Le chef de la maison Louis Moré, à St-Jean (Petit-Saonnex), commencée le 23 mars 1904, est Louis-Ami Moré, de Genève, y domicilié. Genres d'affaires: Usine de Filage. Locaux: Quai de St-Jean 8 (anciens locaux «Schudel et Moré», en liquidation).

29 mars. Les suivants: François-Eugène Deborne, d'origine française, domicilié à Genève, Jules Mouthon, d'origine française, domicilié à Genève, et Joseph Mouthon, d'origine française, domicilié au Prieuré (Petit-Saonnex), ces deux derniers fils de Jean-Marie Mouthon, ont constitué à Genève, sous la raison sociale Deborne et Mouthon frères une société en nom collectif qui commencera le 1^{er} avril 1904. Genre d'affaires: Fabrique d'eaux gazeuses. Locaux: 18, Rue de Lausanne (ancien commerce veuve Buffard).

Compte de profits et pertes
de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, et ses agences
 pour l'exercice 1903.
 (Sauf ratification statutaire.)

Droit Charges		pour l'exercice 1903. (Sauf ratification statutaire.)		Avoir Produits	
		I. Frais d'administration.		I. Produit du compte d'effets de change.	
	5,613 80	Indemnités aux membres du conseil général, au secrétaire et à l'huissier.		Effets escomptés sur la Suisse:	
	4,940 —	Indemnités aux membres du comité de surveillance.		Intérêts perçus et commissions 578,776. 32	
	23,850 —	Indemnités aux membres du conseil d'administration et aux suppléants.		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 % 76,862. 45	
	170,365 45	Appointements des employés et surnuméraires.		655,638. 77	
	128,346 14	Commissions aux agents.		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 4 1/2 % 79,035. 55	
	4,380 68	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.		576,603 22	
	6,000 —	Location.		Papier commercial:	
	3,746 40	Chauffage, éclairage, service et surveillance.		Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours 452,146. 75	
	23,117 95	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).		Réescompte de l'exercice précédent à 4 % et 4 1/2 % 54,417. 45	
	86,316 70	Ports, dépêches, frais judiciaires, etc.		506,564. 20	
	9,241 40	Versement à la caisse de retraite du personnel de la banque.		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 4 % 66,544. 25	
	4,860 —	Frais de confection de billets de banque.		440,019 95	
428,775 78	8,077 26	Frais pour faire venir des espèces de l'étranger.		Avances sur nantissement:	
		II. Impôts.		Intérêts perçus et commissions 181,389. 35	
	11,277 40	Impôt fédéral sur billets de banque. (Sur la circulation effective.)		Réescompte de l'exercice précédent à 4 % 39,024. 30	
	72,000 —	Impôt cantonal sur billets de banque. (Sur le chiffre nominal.)		220,413. 65	
	23,364 38	Autres impôts cantonaux.		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 4 % 30,523. 85	
122,319 56	15,677 78	Impôts communaux.		189,889 80	
		III. Intérêts débiteurs.		Effets à l'encaissement:	
		<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>		Produit d'encaissements, etc. 21,699. 63	
	11,844 29	A comptes de banques d'émission et correspondants.		1,228,212 60	
	454,619 98	A comptes courants créanciers.		II. Intérêts créanciers et commissions.	
	16,833 55	A consignations judiciaires.		<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>	
		<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>		Des banques d'émission et correspondants 52,497. 09	
	3,470 95	Sur effets escomptés:		Des comptes courants débiteurs (comptes de crédit) 821,486. 34	
		Escompte bonifié.		Commissions sur comptes courants créanciers 1,196. 56	
		Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme fixe):		Intérêts débiteurs sur comptes de virements et de chèques 1,289. 24	
		1,478,589. 20 Intérêts et coupons payés.		<i>b. Sur autres créances et placements.</i>	
		83,072. 90 Intérêts et coupons échus non encaissés.		De créances sans engagements par lettre de change (cédules):	
		887,612. 60 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1903.		Intérêts et commissions perçus 580,140. 40	
		2,397,224. 70		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 % 167,709. 20	
2,016,331 12	1,530,062 25	867,162. 35 A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non encaissés de l'exercice précédent.		747,849. 60	
		IV. Pertes et amortissements.		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 4 1/2 % 173,164. 65	
	15,671 42	Sur effets escomptés sur la Suisse.		574,684 95	
	31,206 49	" papier commercial.		De placements hypothécaires de toute nature:	
	42,210 90	" avances sur nantissement.		Intérêts perçus 300,639. 85	
	5,347 70	" correspondants.		Intérêts échus et non perçus à la fin de l'exercice 153,802. 05	
	113 50	" comptes de virements et chèques.		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1903 32,812. 30	
	9,349 53	" comptes-courants débiteurs.		546,253. 70	
	87,149 —	" créances sans engagement par lettre de change (cédules).		A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts échus et non perçus de l'exercice précéd. 284,934. 80	
	5,000 —	" créances hypothécaires.		261,318 90	
	422,864 35	" effets publics (diminution de cours).		D'effets publics:	
	115,705 05	Entretien et amortissement sur propriétés foncières.		Intérêts perçus sur les fonds publics propres 524,316. 80	
	10,000 —	Amortissement du mobilier du Grand Hôtel des Bains à Rex.		Bénéfice sur les cours des fonds publics propres 480,399. 10	
	150,000 —	Allocation à la réserve pour pertes de cours.		Intérêts sur titres constituant le fonds de réserve statutaire 122,500. —	
886,686 96	42,569 02	Amortissement du compte Hôtel de la Banque.		1,127,215. 90	
		VI. Bénéfice net.		Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers 18,868. 45	
		Bénéfice net de l'exercice 1903.		1,146,084 35	
810,000 —				2,358,507 43	
				III. Produit des immeubles.	
				De l'ancien bâtiment de la banque 6,258. —	
				D'autres propriétés foncières et différences sur ventes 42,822. 18	
				49,080 18	
				IV. Droits et indemnités.	
				Droits de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeur, etc. 54,275. 19	
				V. Produits divers.	
				Bénéfice sur commandites et participations 38,039. 60	
				VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.	
				Sur effets escomptés sur la Suisse 3,024. 20	
				" papier commercial 6,152. 21	
				" effets sur l'étranger 176. 38	
				" effets sous nantissement 29,738. 38	
				" comptes courants débiteurs 1,467. 60	
				" créances sans engagement par lettre de change 449. 20	
4,264,113 42				40,998 42	
				4,264,113 42	

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, pour l'exercice 1903.

Répartition statutaire des bénéfices
 (article 54 des statuts)

Lorsque le bilan de la banque est définitivement arrêté par le conseil général, il est payé aux actionnaires, si le résultat le permet, un intérêt de 4 %, soit fr. 20 par action.

Le surplus des bénéfices acquis est réparti comme suit:

- Au fonds de réserve ordinaire, tant qu'il n'a pas atteint le chiffre de fr. 4,000,000, et aux réserves spéciales une somme pouvant aller du 5 au 50 pour cent.
- Au personnel, une somme pouvant aller du 5 au 10 pour cent. Elle se répartit au prorata des traitements fixes entre les membres du conseil d'administration et les employés du siège central.
- Aux actionnaires, le solde, à titre de superdividende.

Les bénéfices de l'exercice 1903 s'élèvent à	fr. 810,000. —
Le conseil général de notre établissement, dans sa séance du 17 mars 1904, a décidé de les répartir comme suit:	
Dividende 4 % soit fr. 20 sur 24,000 actions	fr. 480,000. —
Superdividende sur 24,000 actions	" 240,000. —
A la réserve statutaire	" 50,000. —
Au personnel	" 40,000. —
	fr. 810,000. —

Observation de l'inspecteur. La différence apparente du bénéfice net de l'exercice 1903 entre le chiffre accusé dans le compte de profits et pertes annexé au rapport annuel de la Banque cantonale vaudoise et la publication de l'inspecteur, provient du fait que la banque n'a pas fait entrer, sous le chapitre des "pertes et amortissements" une allocation de fr. 150,000.— à un fonds de réserve temporaire pour pertes de cours et fr. 42,568.02 amortissement du compte "Hôtel de la banque".

Bilan annuel

de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, et ses agences

au 31 décembre 1903.

Actif

(Sans ratification statutaire.)

Passif

Actif			Passif		
I. Caisse.			I. Emission de billets.		
4,800,000	—	Couverture des billets, en espèces ayant cours légal.	Billets en circulation	11,514,300	—
1,000	—	Chambre de compensation, compte A.	Propres billets en caisse	485,700	12,000,000
308,735	—	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	II. Engagements à courte échéance.		
6,104,735	—	Encaisse légale.	(Remboursables au plus tard dans les 8 jours.)		
485,700	—	Propres billets (voir annexe n° 1).	Comptes de virements et de chèques	52,252	55
588,100	—	Billets des autres banques d'émission suisses.	Banques d'émission suisses, comptes créanciers	146,716	85
76,097	62	Chambre de compensation, compte B.	Correspondants créanciers	550,351	88
82,697	25	Billets étrangers.	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	15,836,361	93
8,612	59	Monnaies d'appoint et monnaies étrangères.	Comptes courants débiteurs, momentanément créanciers	628,185	—
			Consignations judiciaires (voir annexe n° 4)	597,557	73
			Intérêts et coupons échus et non perçus	85,072	90
			Intérêts et dividendes échus et non encaissés	3,547	—
			Divers:		
			Coupons	122,388	11
			Valeurs en commission	19,894	65
			Tantièmes	40,000	—
					18,079,827 90
			IV. Autres engagements à terme.		
			(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)		
			Bons de dépôts à terme (dépôts à terme, obligations, etc.) échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine	11,043,496	75
			Bons de dépôts à terme (dépôts à terme, obligations, etc.) dont le remboursement ne peut être exigé dans le courant de l'année prochaine	30,577,400	—
					41,620,896 75
			V. Comptes d'ordre.		
			Réserve pour pertes éventuelles	1,500,000	—
			Réserve temporaire pour pertes de cours (allocation de 1903)	150,000	—
			Récompte sur articles de l'actif (voir détail)	349,268	80
			Prorata d'intérêts sur articles du passif (dans le compte de profits et pertes)	837,612	60
			Bénéfice de l'exercice 1903 réparti aux actions	720,000	—
					3,556,880 90
			VI. Fonds propres.		
			Capital versé	12,000,000	—
			Fonds de réserve statutaire (y compris l'allocation de 1903)	3,550,000	—
					15,550,000
			VII. Comptes d'ordre.		
			Prorata d'intérêts, intérêts échus et non perçus sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes).		
					90,807,605 55

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, au 31 décembre 1903.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1903.

	Emission	En caisse	En circulation
2,500 billets de fr. 1000	= fr. 2,500,000	188,000	2,312,000
3,000 " " " 500	= " 1,500,000	36,500	1,463,500
60,000 " " " 100	= " 6,000,000	216,900	5,783,100
40,000 " " " 50	= " 2,000,000	44,800	1,955,700
108,500 billets	= fr. 12,000,000	486,200	11,514,300

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

L'article 29 des statuts, 2^e alinéa, est ainsi conçu:

"Pour le paiement des sommes excédant fr. 10,000, un avis préalable peut être exigé."

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 3,860 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 10,000	fr. 4,303,295.53
242 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 10,000, à fr. 10,000	
par compte fr. 2,420,000, comptes avec conditions spéciales	2,420,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 7,223,295.53
b. 242 comptes, avoir au-dessus de fr. 10,000, remboursables éventuellement après 8 jours	8,613,065.50
Remboursables dans la règle dans les 8 jours	fr. 15,836,361.03

Annexe n° 4. Consignations judiciaires.

Les comptes de dépôts en consignation se répartissent en:

a. 477 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5000	fr. 194,495.88
25 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5000, à fr. 5000	
par compte	125,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 319,495.88
b. 25 comptes, avoir au-dessus de fr. 5000, remboursables éventuellement après 8 jours	278,061.85
Remboursables dans la règle dans les 8 jours	fr. 597,557.73

Annexe n° 5.

Réserve spéciale pour Hôtel de la Banque.

Etat de la réserve au 31 décembre 1902	fr. 2,008,803.24
Emploi en 1903	2,008,803.24

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Taux	Désignation des titres	Nominal	Cours	Sommes	Totaux	Nombre	Taux	Désignation des titres	Nominal	Cours	Sommes	Totaux
I. Obligations.							Report						
a. Titres constituant le fonds de réserve statutaire.							7,486,879 90 8,500,000						
3500	3 1/2 %	Oblig. Suisse, chemin de fer 1899	3,500,000	100	3,500,000	3,500,000	2000	4 %	Oblig. Bière-Apples-Morges	1,000,000	100	1,000,000	—
b. Titres à disposition de la banque.							8	4 %	Central Suisse 1892	8,000	100	8,000	—
1914	3 1/2 %	Oblig. Suisse, chemins de fer 1899	1,914,000	100	1,914,000	—	18	4 %	" " " 1900	18,000	100	18,000	—
467	4 %	" " " 1901	350,250	100	350,250	—	99	4 1/2 %	" " vaudois	99,000	100	99,000	—
180	3 %	" " emprunt chemins de fer 1903	90,000	95	85,500	—	970	4 %	Lausanne-Echallens	485,000	100	485,000	—
480	3 %	" " emprunt chemins de fer différé 1903	210,000	97	202,800	—	188	3 1/2 %	Jura-Simplon 1894	66,500	100	66,500	—
29	4 %	" Bâle-Ville, emprunt 1901	29,000	100	29,000	—	111	4 %	" Nord-Est Suisse 1887	55,500	100	55,500	—
10	3 1/2 %	" " " 1903	10,000	99	9,900	—	81	4 %	" " 1898/99	47,500	100	47,500	—
1080	3 1/2 %	" Vaud, " 1888	540,000	99,50	537,300	—	217	4 1/2 %	Montreux-Montbovon	108,500	100	108,500	—
41	3 1/2 %	" Français, rente perpétuelle	206,000	100	206,000	—	105	4 1/2 %	Vevey-Charbonne-Pélerin	52,500	100	52,500	—
11	3 %	" Russe, emprunt or 1896	400,000	97	388,000	—	20	5 %	Union-Pacifique, Collatéral note 1905	20,000	100	108,600	—
1000	3 %	" " " 1901	500,000	80	400,000	—	339	4 1/2 %	Anbonne, société électr.	169,500	100	169,500	—
475	4 %	" " " 1902	237,500	97	230,375	—	235	5 %	Avençon, Forces motrices	117,500	100	117,500	—
29	4 %	" " " 1902	29,000	97	28,190	90	91	3 1/2 %	Crédit Foncier Vaudois	82,000	99	81,180	—
50	3 %	" Allemand, consolidé	100,000	91	91,000	—	60	4 1/2 %	Chocots Cailler	30,000	100	30,000	—
117	3 %	" Prussien, " "	100,000	91	91,000	—	584	4 %	Joux-Orbe, Forces motrices	292,000	100	292,000	—
19	2 1/2 %	" Anglais, " £	10,400	87,50	9,100	—	1345	4 %	Navigation, Lac Lugano	1,345,000	100	1,345,000	—
174	4 %	" Autrichien, or . fl.	154,000	100	154,000	—	14	4 1/2 %	Pasta hoirie	14,000	100	14,000	—
80	4 %	" Hongrois, or . . .	80,000	100	80,000	—	244	4 1/2 %	Usines de l'Orbe	122,000	100	122,000	—
16	3 1/2 %	" Bienne	8,000	94	7,520	—	29	4 1/2 %	Kander et Hagneck, Forces motrices	22,000	100	22,000	—
1009	3 1/2 %	" Châtelard 1893	504,500	97	489,865	—	476	4 %	Tramways Lausannois	238,000	100	238,000	—
744	4 %	" Lausanne 1901	372,000	100	372,000	—	16	6 %	Fort Wayne Gas	16,000	82	13,120	—
185	3 1/2 %	" " 1892	92,500	98	90,650	—	72	6 %	Lafayette Gas	72,000	82	59,040	—
942	3 1/2 %	" " 1902	511,000	98	500,780	—	15	6 %	Logansport Gas	15,000	52	7,800	—
45	3 1/2 %	" St-Gall 1903	45,000	98	44,100	—	7	5 %	St-Paul Gas	7,000	86	6,020	—
174	4 1/2 %	" Vevey-Montreux, emprunt des 7 communes	87,000	100	87,000	—	Titres et valeurs diverses						
210	3 1/2 %	" Zurich 1898	140,000	98	137,200	—	II. Actions.						
80	4 %	" Alexandria 1903	8,000	100	8,000	—	100	Actions	Banque de Baden	500	50,000	—	—
212	3 1/2 %	" Christiania 1902	106,000	86	91,160	—	197	"	Crédit Foncier Vaudois	670	131,990	—	—
					Report	7,486,879 90 8,500,000	72	"	Grande Brasserie	470	33,840	—	—

Annoncen-Pacht:
Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Régie des annonces:
Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.

Société anon^{me} des Chocolats au lait F.-L. Cailler, à BROU.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires

est convoquée pour le 11 avril 1904, à 2 1/2 heures, à l'Hôtel Bellevue, à Brou.

Ordre du jour:

- 1° Rapport du conseil d'administration. (719.)
- 2° Rapport des censeurs.
- 3° Approbation des comptes et du bilan.
- 4° Fixation du dividende.
- 5° Nominations statutaires.
- 6° Autorisation et transformation d'emprunt.

Le dépôt des titres se fera jusqu'au 8 avril prochain:

à Brou, au siège social;

à Lausanne, à la Banque d'Escompte & de Dépôts; chez MM. Girardet, Brandenburg & C^{ie};

à Vevey, chez MM. William Cuénod & C^{ie}, qui délivreront les cartes d'admission à l'assemblée.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport de MM. les contrôleurs, sont déposés au siège social, à partir du 1^{er} avril, où MM. les actionnaires peuvent en prendre connaissance en justifiant de leur qualité. Brou, le 24 mars 1904.

Au nom du conseil d'administration,

Le président:

Le secrétaire:

J. GRETENER. A. CAILLER.

Die Allg. Aarg. Ersparniskasse in Aarau

kündet hiermit auf 6 Monate zur Rückzahlung ihre im Dezember 1898 und im ersten Halbjahr 1899 auf 5 Jahre fest, auf den Inhaber ausgestellten 4 % Obligationen.

Die Kündigungsfrist berechnet sich vom jeweiligen Ende der festen Anleihezeit hinweg. Die Verzinsung hört mit Ablauf der Kündigungsfrist auf. Die Inhaber der Obligationen können dieselben bei der Schuldnerin bis auf weiteres zur 3 1/2 % Verzinsung für weitere drei Jahre, beginnend vom Ablauf der Kündigungsfrist hinweg, abstempeln lassen. (2493.)

Banque de Montreux.

Le dividende pour l'exercice 1903 est payable, dès ce jour, par fr. 35, contre remise du coupon n° 4, à notre caisse principale, à Montreux, à nos succursales de Bonport, Territet et Aigle, ainsi qu'à notre Bureau de Château d'Oex. [779]

Montreux, le 30 mars 1904.

La direction.

Ersparniscassa Olten.

Wir sind bis auf weiteres Abgeber von unseren (714;)

3 1/2 % Obligationen

in runden Beträgen von Fr. 500 an; kündbar von 3 zu 3 Jahren.

Basler Kantonalbank (Staatsgarantie).

Wir kündigen hiermit unsere sämtlichen 4 % Obligationen, deren Vertragsdauer bis 30. Juni 1904 abläuft, zur Rückzahlung auf die vertragsgemässe Frist von drei Monaten.

Wir offerieren die Konversion dieser Titel in

3 1/2 % Obligationen

auf drei bis fünf Jahre fest mit nachheriger gegenseitiger dreimonatlicher Kündigung.

Die Verzinsung der nicht konvertierten Titel hört mit dem Ablauf der Kündigungsfrist auf. Diejenigen Stücke, für welche die Konversion gewünscht wird, sind behufs Abstempelung an unserer Kassa einzureichen.

Basel, den 26. Dezember 1903.

(682.)

Die Direktion.



Zu verkaufen:

Gewerbliches Etablissement

mit konstanter Wasserkraft, solid gebaut, zu jeder Industrie geeignet, unweit Burgdorf gelegen. Auskunft erteilt

[173]

Der Beauftragte:

Hans Born, Notar, obere Bahnhofstrasse, Burgdorf.

Banque de Dépôts et de Crédit.

Capital: Fr. 6,000,000, dont fr. 1,200,000 versés.

5, Boulevard du Théâtre, GENEVE.

Avances sur titres.

Nantissements.

Reports.

La banque accepte également des dépôts d'argent à courts ou longs termes. Conditions favorables. [1433]